

COMMUNE D'ALLOUIS
PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Janvier 2026

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 1^{er} Décembre 2025
- Désignation d'un/e secrétaire de séance
- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses 2025 avant le vote du Budget :
- Demande de subvention DETR pour réfection de la voirie Les Pelures, Bablou.
- Approbation et autorisation de signature au Maire de la convention passée entre la commune d'Allouis et la Société AXA dans le cadre du dispositif « Assurance Santé pour votre Commune » ;
- Renouvellement bail rural parcelle section ZI n° 37 sise « Grande Pièce de Plantesot »
- Renouvellement bail rural parcelle section ZK n° 3 sise « Les Pelures »
- Questions diverses.



L'An Deux Mil Vingt-Six, le Vingt-huit du mois de Janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Allouis se sont réunis sous la présidence de Madame Annick BIENBEAU Maire.

Présents : Mmes BIENBEAU Annick, DELAPORTE Laurence, AUGUSTIN Catherine, DORÉ Elisabeth, LARONZE Aurore, ROUX Marie-Christine,
Mrs COURVEAULLE Joël, LESUEUR Alain, MABILAT Christophe, VIRCONDELET Matthieu, VRIGNAUD Éric

Absents excusé(e)s : Mmes de LANNOY Madalena, DEBRABANDERE Sandrine
Mr MAJJOUR Mostafa

Secrétaire de séance : Mme AUGUSTIN Catherine

Après approbation du compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 1^{er} Décembre 2025
Madame le Maire passe aux affaires inscrites à l'ordre du jour.

**OBJET : AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES 2026
AVANT LE VOTE DU BUDGET**

De 2026-01

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif du budget Principal $\Rightarrow$ 263 276,60 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 65 819,15 €, soit 25% de 263 276,60 €

Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres / articles de dépenses	Montant autorisé 2026 (max 25%)
21	Immobilisations corporelles (matériel et outillage ; matériels divers)	3 900,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA RÉFECTION DE LA VOIRIE LES PELURES , BABLOU.

De 2026-02

Il est proposé au Conseil municipal de demander une subvention pour la réfection de la voirie Les Pelures, Bablou. Ces travaux seront prévus au BP 2026.

Une entreprise a rendu des devis : AXIROUTE pour un montant total de 32 031,00 € TTC.

Suite à la réception du guide DETR pour l'exercice 2026, les travaux de voirie sont subventionnables mais non prioritaires.

Considérant qu'à ce stade du projet il convient de déposer les dossiers auprès du Co-financeurs,

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de financer l'opération de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT H.T.	SUBVENTIONS	MONTANT H.T.
Réfection de la route des Pelures et de Bablou	26 692,50 €	DETR 40 %	10 677.00 €
		Autofinancement communal 60 %	16 015.50 €
		TOTAL	26 692.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'opération et son plan de financement
- D'approuver la demande de subvention au titre de l'appel à projets DETR 2026
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents s'y référant
- D'inscrire les dépenses au budget 2026

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE DE LA CONVENTION PASSÉE ENTRE LA COMMUNE D'ALLOUIS ET LA SOCIÉTÉ AXA DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ASSURANCE SANTÉ POUR VOTRE COMMUNE »

De 2026-03

Madame le maire expose aux membres du Conseil Municipal, que l'assureur AXA propose à la commune de donner à ses habitants la possibilité de souscrire une complémentaire santé à des conditions et des tarifs préférentiels sans ajouter de charge financière à la commune.

AXA propose une convention de partenariat liant la commune d'Allouis et la mutuelle et précise les engagements de chacune des parties

L'objectif est de proposer un outil de cohésion sociale et territoriale pour conseiller les personnes en difficulté sur leurs droits en santé, diminuer les renoncements croissants aux soins pour raison financière et permettre un gain de pouvoir d'achat (tarifs négociés avec l'assureur).

La convention entre la commune d'Allouis et la Société AXA a pour objet de permettre à celle-ci de proposer une complémentaire santé aux habitants de la commune d'Allouis à des conditions tarifaires avantageuses. En contrepartie, il est demandé à la commune d'Allouis de diffuser largement l'information auprès de la population.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention auprès de la Société AXA Assurance et tous les documents s'y afférant.

OBJET : RENOUELEMENT BAIL RURAL PARCELLE SECTION ZI N° 37 SISE « GRANDE PIÈCE DE PLANTESOT »

De 2026-04

Madame Laurence DELAPORTE ne prendra pas part au vote.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un bail rural consenti précédemment, à Monsieur Jean-Marie DELAPORTE, Agriculteur, domicilié 17 route de Vouzeron 18500 ALLOUIS est arrivé à terme.

Vu la demande de renouvellement de bail concernant :

- la parcelle de terre cadastrée section ZI n° 37, d'une contenance totale de 1 ha 19 a en classe 2, située « Grande Pièce de Plantesot » exploitée par Monsieur Jean-Marie DELAPORTE;

Le bail est consenti à Monsieur Jean-Marie DELAPORTE pour une durée de neuf années moyennant un fermage annuel de 66.43 Euros prix annuel correspondant à la valeur de base 100 en 1994 qui sera actualisé chaque année par l'indice des fermages correspondant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement du bail rural concernant la parcelle section ZI n° 37 sise « Grande Pièce de Plantesot » 18500 ALLOUIS aux conditions énumérées ci-dessus.
- Chargent et autorisent Madame le Maire à établir et signer le bail et tous les documents s'y afférents.

OBJET : RENOUELEMENT BAIL RURAL PARCELLE SECTION ZK N° 3 SISE « LES PELURES »

De 2026-05

Monsieur Christophe MABILAT ne prendra pas part au vote.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un bail rural consenti précédemment, à Monsieur Christophe MABILAT, Agriculteur, domicilié 15 rue des Caillottes Le Moulin à Vent 18500 ALLOUIS est arrivé à terme.

Vu la demande de renouvellement de bail concernant :

- la parcelle de terre cadastrée section ZK n° 3, d'une contenance totale de 3 ha 43 a 20 ca, dont 29 a 80 ca en classe 3 et 3 ha 13 a 40 ca en classe 4, située «Les Pelures» exploitée par Monsieur Christophe MABILAT.

Le bail est consenti à Monsieur Christophe MABILAT pour une durée de neuf années moyennant un fermage annuel de 170.82 Euros prix annuel correspondant à la valeur de base 100 en 1994 qui sera actualisé chaque année par l'indice des fermages correspondant

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement du bail rural concernant la parcelle section ZK n° 3 sise « Les Pelures 18500 ALLOUIS » aux conditions énumérées ci-dessus.
- Chargent et autorisent Madame le Maire à établir et signer le bail et tous les documents s'y afférents.

La séance est levée à 19h30